

Chers parents,
Chers élèves,

Depuis l'année scolaire 2009/2010 un système d'emprunt de livres scolaires est à la disposition des élèves dans les établissements scolaires sarrois. Le but de ce système est de soulager les parents financièrement et de fournir les livres scolaires nécessaires aux élèves. Je vous prie de prendre connaissance des informations ci-dessous afin que vous puissiez participer sans problèmes à l'emprunt des livres scolaires.

Qui peut emprunter des livres scolaires ?

La participation à l'emprunt des livres scolaires est facultative. Tous les élèves des établissements scolaires sarrois, à l'exception des centres de formation professionnelle, peuvent y participer, indépendamment de leur lieu de résidence. L'inscription est à renouveler chaque année. **Ceux qui ne participent pas à l'emprunt doivent, comme auparavant, se procurer les livres scolaires eux-mêmes.**

Comment peut-on s'y inscrire ?

Le formulaire d'inscription peut être obtenu auprès de l'établissement scolaire que l'élève fréquentera l'année scolaire consécutive. L'inscription est à remettre jusqu'au **30 Avril 2012** pour les élèves des établissements scolaires d'enseignement général ainsi que pour les élèves des établissements scolaires d'enseignement professionnel ayant déjà fréquentés l'établissement l'année précédente, c'est-à-dire les « anciens élèves ». Pour les élèves inscrits pour la première fois dans un établissement professionnel, les « nouveaux élèves », l'inscription à l'emprunt des livres scolaires est à remettre jusqu'au **15. Septembre 2012.**

Toutes les informations concernant le paiement et les délais de paiement des droits d'emprunt vous seront données lors de l'inscription.

Quels livres peut-on emprunter ?

Les élèves, qui participent pour la première fois à l'emprunt, reçoivent tous les livres nécessaires pour la nouvelle année scolaire. Ceux, qui ont déjà participé à l'emprunt durant l'année scolaire en cours et qui veulent y participer à nouveau l'année scolaire consécutive, peuvent garder les livres, dont ils auront encore besoin l'année prochaine, pendant les vacances d'été. En plus ces élèves reçoivent au début de l'année scolaire un « paquet » contenant les livres, dont ils auront besoin pour la nouvelle année scolaire en plus de ceux qu'ils ont pu garder, y compris les cahiers d'exercices et les lectures de classe. L'emprunt peut uniquement se faire comme paquet complet et il est donc impossible d'emprunter des livres individuels. Ceux, qui ont participé à l'emprunt durant l'année scolaire en cours et qui ne veulent plus y participer pour l'année scolaire consécutive, **doivent rendre tous les livres empruntés, à l'exception des cahiers d'exercices et des lectures de classe.**

Est-il permis de prendre des notes dans les livres empruntés ?

Les inscriptions, marquages, soulignements etc. sont uniquement permis dans les cahiers d'exercices et les lectures de classe. Il est interdit d'écrire quoi que ce soit dans tous les autres livres.

Quel est le coût de la participation à l'emprunt des livres scolaires ?

Depuis l'année scolaire 2010/2011 des droits d'emprunts propres à chaque établissement scolaire ont été fixés pour tous les établissements scolaires d'enseignement général. Chaque centre de formation professionnelle a ses propres droits d'emprunt pour chaque type d'enseignement. Le montant des droits d'emprunt dépend des livres achetés par l'établissement scolaire respectif. Le montant mentionné sur le formulaire d'inscription de l'établissement scolaire respectif doit être réglé jusqu'au **1. Juin 2012** pour les élèves des établissements scolaires d'enseignement général ainsi que pour les « anciens élèves » des centres de formation professionnelle.

Qui peut être exempté du paiement des droits d'emprunt ?

Le Land se charge des droits d'emprunt pour les élèves,

- qui vivent dans des foyers (Code allemand de la sécurité sociale VIII/XII) ou dans des familles d'accueil (Code allemand de la sécurité sociale VIII),
- qui perçoivent une pension ou une allocation d'orphelin,
- qui font partie d'une communauté de bénéficiaires d'une allocation chômage ou de solidarité (Code allemand de la sécurité sociale II) ou qui bénéficient de prestations continues assurant leur subsistance selon le troisième ou quatrième chapitre du Code allemand de la sécurité sociale XII,
- qui sont titulaires ou dont les parents sont titulaires de prestations au titre de la Loi allemande réglant les prestations sociales accordées aux demandeurs d'asiles,
- qui vivent dans le foyer d'un bénéficiaire d'une allocation familiale (Article 6 a de la Loi fédérale allemande sur les allocations familiales),
- qui partagent le foyer d'un bénéficiaire d'une allocation logement.

Les élèves des établissements scolaires spécialisés et intégratifs¹ sont également exemptés du paiement des droits d'emprunt.

Comment l'exemption fonctionne-t-elle ?

La « demande d'exemption du paiement des droits d'emprunt » est remise aux élèves par leur établissement scolaire (généralement en même temps que le formulaire d'inscription). La demande est à présenter au service des bourses compétentes le plus tôt possible. La décision du service obtenue est à remettre à l'établissement scolaire, dans lequel l'élève s'inscrit à la participation à l'emprunt. (Vous trouverez des détails à ce sujet dans le formulaire d'inscription et également dans le formulaire de demande d'exemption). Les élèves des établissements scolaires spécialisés et intégratifs n'ont pas besoin de demander l'exemption du paiement des droits d'emprunt.

Quels sont les engagements ?

- Les personnes, qui veulent emprunter un livre scolaire, doivent s'inscrire et payer les droits en temps voulu ou demander une exemption du paiement des droits d'emprunt auprès du service des bourses.
- Les personnes, qui ont obtenu une exemption du paiement des droits d'emprunt, doivent présenter l'attestation du service des bourses immédiatement à leur établissement scolaire.
- Les livres empruntés sont à contrôler directement après en avoir accusé réception. Les dégradations constatées sont à signaler dans l'immédiat.
- Les livres empruntés (sauf les cahiers d'exercices et les lectures de classe) sont à recouvrir d'un protège-cahier facile à retirer et qui ne risque pas d'endommager le livre.
- Tous les participants à l'emprunt sont priés de prendre bien soin des livres scolaires empruntés.
- Les livres empruntés sont à restituer dans un état approprié à la fin de l'année scolaire ou avant de quitter l'établissement scolaire.
- Les personnes investies de l'autorité parentale ou les élèves majeurs s'engagent au dédommagement des livres scolaires empruntés éventuellement perdus ou endommagés de façon à ce qu'il ne soit plus possible de les prêter une nouvelle fois.

Si vous avez des questions ...

... adressez-vous aux enseignants ou aux coordinateurs des livres scolaires de votre établissement scolaire. De plus amples informations sont aussi à votre disposition sur Internet sous

www.saarland.de/leihenundlernensaar.htm

Je vous invite à participer à l'emprunt des livres scolaires

Cordialement

Klaus Kessler

¹ Élèves avec un besoin d'aide pédagogique spécial et enseignés dans des établissements scolaires conformes à l'Article 4 alinéa 1 phrase 2 de la Loi allemande réglant l'organisation de l'enseignement scolaire